

Contrat de location pour les Chambres et table d'hôtes du Manoir de Bellecombe

CHAMBRES ET TABLE D'HÔTES situées à Bellecombe, **LOCATAIRE :**
sur la commune d'Aigueblanche (73260), en Savoie.

Capacité maximum : 15 personnes.
Classement ERP : 5^{ème} catégorie Type o

Composition :

Nombre d'adultes : ?
Nombre d'enfants de 8/12 ans : ?
Nombre d'enfants de 2/7 ans : ?
Nombre d'enfants (moins de 2 ans) : ...?

Nom :

Adresse :

.....

.....

Tel :

e-mail :

Durée du séjour : du au soit nuits.

	Prix unitaire	Nb de pers.	Nb de nuits	Total
Nuit + petit déjeuner				
Demi-pension (dîner/nuit/petit-déjeuner)				
Pour l'ensemble du séjour. Prix TOTAL* *La taxe de séjour (0.80 €/+13 ans/jour est en supplément.				

Literie complète et serviettes de toilette fournies.

Cette location prendra effet si je reçois à mon adresse, par retour de courrier :

Un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver par le locataire).

Un acompte de 25 % du solde par chèque bancaire libellé à Henri CHARLIN ou par virement.

Dans le cas contraire et au-delà du, cette proposition de location sera annulée et je disposerai de mon gîte à ma convenance.

Les chèques vacances sont acceptés. Nos amis les animaux sont refusés.

Je soussigné M. ou Mme déclare avoir pris connaissance des conditions générales de réservation précisées à la suite, et être d'accord sur les termes du contrat.

Fait le, à Aigueblanche
Le propriétaire.

Henri CHARLIN

Fait le à
Faire précéder la signature de "Lu et approuvé"

Le locataire.

CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION

Article 1 : Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location de Chambres d'hôtes du Manoir de Bellecombe, sis 25 Rte de St Oyen – 73260 Aigueblanche.

Article 2 - Durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location.

Article 3 - Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte tel que précisé sur le présent contrat et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 - Annulation par le locataire :

a) **Toute annulation** doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire. L'acompte reste acquis au propriétaire. Le propriétaire pourra demander le solde du prix de l'hébergement, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue du début du séjour.

b) **Non présentation du client :** Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue pour l'étape ou le début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde du prix de l'hébergement

.c) **Séjour écourté :** En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste acquis au propriétaire.

Article 5 - Annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégrité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 6 - Arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé sur le présent contrat.

Article 7 - Règlement du solde : Le solde de la location ainsi que la taxe de séjour sont versés à l'entrée dans les lieux. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 8 - Utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 9 - Animaux : Les animaux ne sont pas acceptés.

Article 10 - Assurance : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat type villégiature pour ces différents risques.

Pour l'exécution du présent contrat, il est fait attribution exclusive de compétence aux tribunaux de Chambéry